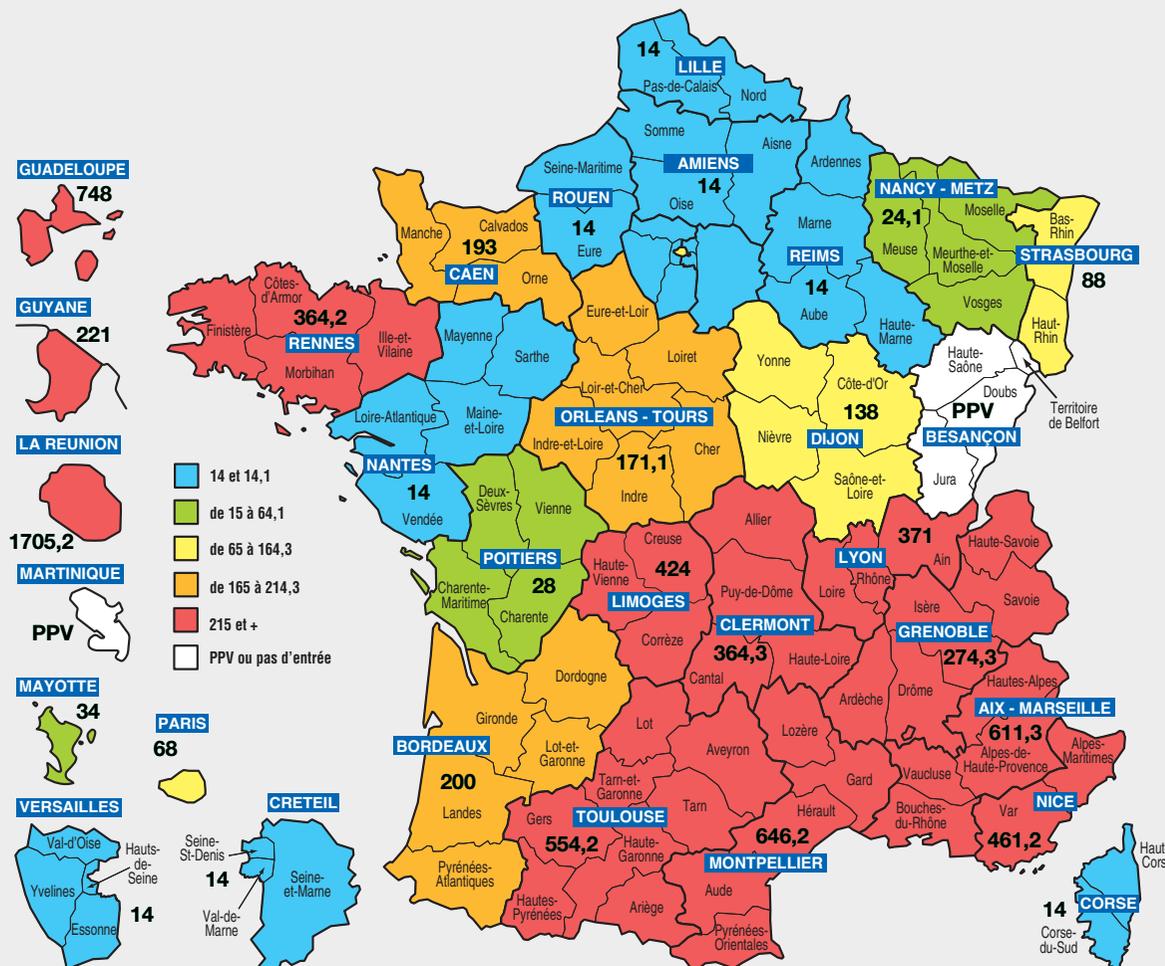


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2019 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller. Leur expertise attestée par le résultat des élections professionnelles vous permettra d'être accompagnés tout au long du processus.



## LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET: [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

- Des informations sur le mouvement 2020.
- Les barres de l'inter 2014 à 2019.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.
- Les cartes des barres de l'inter 2019 et les barres de l'intra 2019 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- L'accompagnement dans vos démarches auprès de l'administration.

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	72,2	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches du Rhone	160,2	PPV
Vaucluse	62,0	PPV
<b>Amiens</b>		
Aisne	14,0	PPV
Oise	14,0	PPV
Somme	24,0	PPV
<b>Besançon</b>		
Doubs	179,0	PPV
Jura	89,0	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
<b>Bordeaux</b>		
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	200,0	PPV
Landes	492,2	PPV
Lot-et-Garonne	64,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	432,2	PPV
<b>Caen</b>		
Calvados	64,2	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	PPV	PPV
<b>Clermont</b>		
Allier	354,2	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	891,0
Puy-de-Dôme	PPV	PPV
<b>Corse</b>		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	34,0	PPV
Seine-Saint-Denis	14,0	PPV
Val-de-Marne	14,0	PPV
<b>Dijon</b>		
Côte-d'Or	PPV	PPV
Nièvre	14,0	PPV
Saône-et-Loire	138,0	PPV
Yonne	PPV	PPV
<b>Grenoble</b>		
Ardèche	1590,0	PPV
Drôme	1611,0	PPV
Isère	314,2	PPV
Savoie	PPV	PPV
Haute-Savoie	14,0	PPV
<b>Guadeloupe</b>		
	76,0	PPV
<b>Guyane</b>		
	28,0	PPV
<b>Lille</b>		
Nord	24,0	PPV
Pas-de-Calais	24,0	PPV
<b>Limoges</b>		
Corrèze	374,0	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	165,0	PPV
<b>Lyon</b>		
Ain	PPV	PPV
Loire	182,2	PPV
Rhône	14,0	PPV
<b>Martinique</b>		
	110,0	PPV
<b>Mayotte</b>		
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	984,0	PPV
Gard	PPV	932,2
Hérault	533,0	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	365,0	PPV
<b>Nancy-Metz</b>		
Meurthe-et-Moselle	41,0	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	24,0	PPV
Vosges	21,0	PPV
<b>Nantes</b>		
Loire-Atlantique	14,0	PPV
Maine-et-Loire	14,0	PPV
Mayenne	364,6	PPV
Sarthe	64,2	PPV
Vendée	PPV	PPV
<b>Nice</b>		
Alpes-Maritimes	62,0	PPV
Var	384,2	PPV
<b>Orléans-Tours</b>		
Cher	224,2	PPV
Eure-et-Loir	21,0	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	PPV	PPV
Loir-et-Cher	35,0	PPV
Loiret	658,0	PPV
<b>Paris</b>		
	21,0	PPV
<b>Poitiers</b>		
Charente	14,0	PPV
Charente-Maritime	28,0	PPV
Deux-Sèvres	523,2	PPV
Vienne	101,2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	24,0	PPV
Marne	24,0	PPV
Haute-Marne	14,0	PPV
<b>Rennes</b>		
Côtes-d'Armor	172,2	PPV
Finistère	351,0	PPV
Ille-et-Vilaine	44,2	PPV
Morbihan	PPV	PPV
<b>Réunion</b>		
	228,0	61,0
<b>Rouen</b>		
Eure	209,0	PPV
Seine-Maritime	14,0	PPV
<b>Strasbourg</b>		
Bas-Rhin	68,0	PPV
Haut-Rhin	31,0	PPV
<b>Toulouse</b>		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	453,0	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	265,2	PPV
<b>Versailles</b>		
Yvelines	21,0	PPV
Essonne	14,0	PPV
Hauts-de-Seine	14,0	PPV
Val-d'Oise	21,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré** en une seule phase, avec examen préalable en commission paritaire, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.